2910191

24 DEC. 2009

Yves BRETAGNE

Commissariat aux Comptes

Le Dépôt N° 2007B1292

SARL ABC Dépan' Rénov
au Capital de 10 000€
Siège Social : 67 Rue de RENNES
35830 BETTON

Rapport du Commissaire à la Transformation de la SARL en SAS

Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de RENNES
Membre d'une Association Agréée, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque
Adresse professionnelle : 2 Rue Pierre Joseph COLIN - 35000 RENNES
Tél : 02 99 14 47 90 - Port. 06 23 10 18 07

N° SIRET : 444 681 506 00010

La transformation d'une SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée) requiert, en application de l'article L 224-3 du Code Commerce , l' intervention d'un Commissaire aux Comptes attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital prévu dans les Statuts (soit 10 000€)

Les associés de la SARL ABC Dépan'Rénov au capital social de 10 000€ dont le Siège social est situé 67 rue de Rennes à BETTON (35830) ont décidé, lors d'une Assemblée Générale en date du 1° Décembre 2009 de me nommer Commissaire à la Transformation.

La SARL ABC Dépan'Rénov est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro : 499 325 009

1. Exposé sur les obligations

Dans les SAS, le montant du capital social est librement fixé dans les Statuts. Depuis le 1°Janvier 2009 aucun capital minimum légal n'est exigé

Par contre il m'appartient de vérifier que les capitaux propres de la SAS sont au moins égaux au Capital Social, à la date de mon rapport sur la transformation

2. Appréciation de la valeur des biens composant l'Actif et le Passif Social

Afin d'établir ce rapport, je me suis fait communiquer le bilan au 30 Juin 2009 date de clôture des comptes, ainsi qu'une situation intermédiaire au 30 Octobre 2009 et les pièces que j'ai jugées utiles à l'accomplissement de ma mission. Les documents comptables ont été établis par l'Association de Gestion et de Comptabilité d'Ille et Vilaine 5 route de Vezin 35000 RENNES

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes

Ces normes requièrent d'une part, en application de l'article L224-3, la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à analyser les avantages particuliers . Par ailleurs en application de l'article L 224-43, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier s'il n'existe pas des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation

En ce qui concerne la mission prévue à l'article L224-3 du Code de commerce, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'Actif social

L'Actif de la Société au 31.10.2009 est constitué d'une valeur de Fonds commercial de 10 300€, de matériel est installations pour 118 700€, d'Immobilisations financières pour 500€, de Stocks pour 83 000€, de créances clients pour 76 500€, de créances sur l'Etat de 7 800€, de Disponibilités pour 29 600€ et de Charges constatées d'avance pour 1 000€ soit un Total d'Actif de 327 400€

Le Passif de la Société au 31.10.2009 comprend des Emprunts pour 124 800€, des dettes aux Associés pour 58 000€, des avances Clients pour 12 600€, des dettes aux Fournisseurs pour 83 300€, des dettes sociales et fiscales pour 24 500€ soit un total de 303 200€

Les capitaux propres s'élèvent donc au 31.10.2009 à 327 400€ d'Actif – 303 200€ de Passif = 24 200€

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social (10 000€)

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de ma part

En ce qui concerne la mission prévue à l'article L223-43, je n'ai relevé aucun fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation

La situation financière est équilibrée et n'appelle pas de remarque particulière

3. CONCLUSION

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la SARL ABC Dépan'Rénov, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

Fait à Rennes, le 17.12.2009

Yves BRETAGNE
Commissaire aux Comptes

